

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 32 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il coordonne le déploiement de la police de quartier afin de garantir à tous les citoyens le droit à la sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir à tous le droit à la sécurité, le préfet dans le département veille à la mise en œuvre de la police de quartier, police d'État au service des citoyens.